



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2019

Date de la convocation : L'an deux mille dix-neuf
7 mai 2019 le lundi treize mai à vingt heures quarante-cinq,
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
7 mai 2019 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme
Karine KAUFFMANN, Maire.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Etaient présents :

Mme BATHGATE, Mme BIGOIS, M. DEWASMES, M. FOURNIER,
M. GRIGGIO, M. JOURDAINNE, M. JUERY, M. LAURENT, Mme
LELARGE, M. MARTINET, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. DUBREUIL
Mme PAINCHAUD (pouvoir donné à Mme BIGOIS)
M. DEWASMES
Mme PINÇON

Secrétaire de séance : M. GRIGGIO

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée de la part des membres du conseil, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIVOM

Exposé de M. MARTINET :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité.

Le syndicat intercommunal à vocation multiple comprend 41 communes adhérentes.

La carte de regroupement s'étend de Houilles Carrière à Epône, en passant par Saint-Germain-en-Laye où se trouve le siège du Syndicat. La population totale des administrés est de 502 000 habitants.

Aujourd'hui le SIVOM gère 4 sections :

- Une fourrière éco responsable et solidaire pour les véhicules et les animaux,
- Le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie,
- Le centre de secours Pompiers,
- Le domaine viticole de Saint-Germain-en-Laye / Le Pecq.

A noter que l'ancienne section relative à l'aire des gens du voyage a été supprimée car cette compétence relève maintenant des communautés urbaines.



Dans les faits marquants de l'exercice, on note une évolution significative du budget d'investissement de la fourrière car elle se trouve déplacée.

En effet, Poissy a signé un accord de relocalisation du Club Paris Saint-Germain sur le terrain de cette fourrière situé sur les terrasses de Poncy.

Le nouvel emplacement sera près du centre de secours des sapeurs-pompiers entre l'A13 et la route départementale 113. Il sera constitué d'un accueil, de bâtiments regroupant la fourrière animale, d'un garage et d'espaces extérieurs dédiés à la fourrière véhicule et au stockage des caravanes. Pour information, il faut compter 160 € pour faire stationner une caravane pendant 6 mois.

Monsieur MARTINET note enfin que sur les chiffres, le budget des sections évolue peu, car la gestion est rigoureuse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du SIVOM.

II - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA CU GPS&O

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Comme le préconise le Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Mme KAUFFMANN présente sommairement l'activité de la communauté urbaine en s'étonnant de n'avoir reçu qu'un seul exemplaire de la version papier du rapport d'activité 2017. Elle précise toutefois que ce dernier est disponible sur le site Internet de la communauté urbaine.

Remarques :

Regrettant de ne pas avoir eu connaissance du rapport auparavant, M. JOURDAINNE estime que la communauté urbaine pourrait le distribuer à la population du territoire de façon à en assurer largement l'information.

M. GRIGGIO intervient alors, mettant en avant l'éco-attitude de la communauté urbaine, qui, dans un objectif environnemental, privilégie la dématérialisation à l'impression papier. Il rappelle également l'existence des réunions de travail



organisées par la communauté urbaine qui permettent aux élus de se tenir informés de son activité.

M. FOURNIER, rejoint par Mme KAUFFMANN, précise qu'il s'agit là simplement d'une formalité consistant à prendre acte du rapport d'activité.

Mme KAUFFMANN fait remarquer que le compte administratif 2017 n'est pas joint au rapport. Il en sera pris connaissance lors d'un prochain conseil.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la CU GPS&O.

III - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIDRU

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, le président du SIDRU adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Remarques :

Mme KAUFFMANN rappelle que ce syndicat se trouve sur deux EPCI et assure l'incinération d'environ 124 000 tonnes de déchets par an.

Elle indique que la cotisation annuelle par habitant est de 12 euros.

Mme BIGOIS demande s'il y a encore des emprunts toxiques. Mme KAUFFMANN répond qu'un accord a permis la renégociation de la dette et de ce fait la résorption des emprunts toxiques.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SIDRU.

IV - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIERTECC

Exposé de M. GRIGGIO :



Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2017 présenté par le Président de l'établissement.

M. GRIGGIO précise que l'activité du syndicat concerne l'enfouissement des réseaux.

Il informe que désormais l'éclairage public est pris en charge par la communauté urbaine. Celle-ci achève en effet de changer tous les candélabres de la rue Pierre Curie, rue de Vernouillet et rue des Renardières.

Il précise que l'enfouissement reste cependant à la charge des communes, qui doivent en supporter un coût encore très élevé. Il donne différents exemples d'opérations menées par le syndicat démontrant la charge importante restant à la commune.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SIERTECC.

V - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SEY78

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2017 présenté par le Président de l'établissement.

Mme KAUFFMANN rappelle que ce syndicat, composé de 196 communes, gère le transport et la distribution d'électricité et de gaz en partenariat avec ENEDIS et GRDF.

Elle informe que Médan a intégré le dernier groupement de commande pour la fourniture de gaz.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SEY78.

VI - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIAEP

Exposé de M. LAURENT :



Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2017 présenté par le Président de l'établissement.

M. LAURENT rappelle que ce syndicat a été créé en 1930 pour gérer les réseaux d'exploitation d'eau potable. Sa bonne gestion et notamment les excédents de fonctionnement lui permettent aujourd'hui de proposer de l'eau décarbonatée aux communes sans augmentation de coût pour les citoyens.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SIAEP.

VII - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIARH

Exposé de Mme KAUFMANN :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2017 présenté par le Président de l'établissement.

Mme KAUFFMANN rappelle que ce syndicat intercommunal d'assainissement a pour mission d'assurer le transport et le prétraitement des eaux usées de 103 000 habitants répartis sur 11 communes des rives gauche et droite de la Seine. Le poste de traitement est celui de Carrières-sous-Poissy.

Le projet de la Maison de l'Eau aura constitué la dépense principale de ce syndicat ces dernières années qui n'aura créé aucune nouvelle canalisation.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SIARH.

VIII - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIVM

Exposé de M. LAURENT :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2017 présenté par le Président de l'établissement.



M. LAURENT rappelle que ce syndicat assure l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants villennois et médanais âgés de 3 à 11 ans à la Maison de l'Enfance, et des 11 - 17 ans dans une structure dénommée « Le Local ».

Il informe que 215 médanais ont fréquenté les structures de loisirs pendant les vacances scolaires en 2017.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SIVM.

IX - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SMSO

Exposé de M. GRIGGIO :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2017 présenté par le Président de l'établissement.

Remarques :

M. GRIGGIO rappelle que ce syndicat, qui assure les opérations d'aménagement des berges, comprend 55 communes dans les Yvelines et 3 dans le Val d'Oise réparties sur 380 km de berges.

Il précise que ce syndicat est financé par le biais de la fiscalité.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SMSO.

X - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIDECOM

Exposé de Mme LELARGE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité.

Mme LELARGE rappelle que ce syndicat, créé dans les années 80, comprend aujourd'hui 32 communes. Son objet était de procéder à l'installation de réseaux de télédistribution.



Fait marquant en 2017 : l'assemblée générale du Sidecom, qui a acté la dissolution de la chaîne Yvelines première. La procédure n'est pas achevée à ce jour.

Elle constate que le syndicat est devenu aujourd'hui une coquille vide que différentes communes cherchent désormais à quitter progressivement.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du SIDECOM.**

**XI - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA MAISON ZOLA
MUSEE DREYFUS**

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN explique qu'en 2017, la disparition de M. Berger a engendré le renouvellement des membres du bureau.

Après la restauration de la Maison d'Emile Zola en 2016, les travaux pour la création du Musée Dreyfus ont commencé en 2017 et se poursuivront pour une ouverture au public dans un an.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
VU le CGCT,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Maison ZOLA Musée Dreyfus.**

XII - JURÉS D'ASSISES 2020

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Par arrêté du 2 avril 2019, la Préfecture a fixé à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2020.

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final **un seul** électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

A noter : âge minimum des personnes à retenir : 23 ans au 31/12/2019 (donc nées au plus tard le 31/12/1996).



Ont été désignés par tirage au sort :

Page N°27 Ligne N°5 : Mme MARTIN Olga

Page N°8 Ligne N°1 : Mme CHAVES Cindy

Page N°1 Ligne N°9 : M. ALMEIDA Frédéric

XIII - MISE A JOUR DU TAUX DE L'EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE

Exposé de M. LAURENT :

Le conseil municipal du 18 avril 2019 a voté le recours à un emprunt pour un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole afin de pouvoir réaliser les opérations d'investissement projetées par la commune.

Le 26 avril dernier, le Crédit Agricole a informé la commune que, dans un contexte financier plutôt favorable, le taux préalablement déterminé de 1,29% a été revu à la baisse et porté à 1,20%.

Le financement proposé est donc à taux fixe de 1,20% sur une durée de 15 ans.

Rappel des modalités de déblocage des fonds :

- Les conditions financières à taux fixe sont garanties pour des débloques fractionnés à intervenir dans les deux années suivant l'édition des contrats.
- Amortissement du capital progressif
- Echéances trimestrielles,
- Commission : 0,15%, retenue au déblocage des fonds.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau taux.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 3 avril 2019,

Vu la délibération n°V en date du 18 avril 2019 approuvant le recours à l'emprunt,

Considérant le nouveau taux proposé par le Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau taux de l'emprunt à 1,20%.



XIV - QUESTIONS DIVERSES

Recours contentieux : Dossier DEVAUX/LOUIS :

Pour rappel du dossier, M. LOUIS avait déposé un premier PC (PC 78 384 17 G0007) contre lequel M. DEVAUX avait formé un recours au Tribunal Administratif.

En date du 31/08/2018, M. LOUIS nous a fait part de son souhait d'annuler ledit PC. Celui-ci a donc fait l'objet d'un arrêté n° 18/08/898 portant annulation du PC en date du 05/09/2018.

Par la suite, en date du 18/05/2018, M. LOUIS a déposé une nouvelle demande de PC (PC 78 384 18 G0004) portant sur le même type de travaux, à savoir la construction d'une véranda. Ce PC a été accordé en date du 02/07/2018 par arrêté n° 18/06/874.

M. DEVAUX a alors fait un recours gracieux contre ce PC. Recours gracieux que la commune a rejeté de manière implicite - M. DEVAUX a alors formé un recours au TA contre le rejet implicite de son recours gracieux. Recours pour lequel il a été débouté.

Le 20/04/2019, nous avons été notifiés par son avocat de l'appel formé contre la décision de rejet de son recours.

Elections européennes du 26 mai :

Mme KAUFFMANN informe que suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, les listes électorales des communes ont été intégrées dans le REU par l'INSEE qui en assure désormais l'entière gestion. L'intégration des données dans ce nouveau répertoire a généré des erreurs que l'INSEE a en partie corrigé mais qui peuvent subsister le jour du scrutin.

Il faut donc noter que seul l'INSEE est habilité à corriger ces erreurs, et de ce fait, l'électeur qui souhaite faire une demande de rectification de ses données doit en faire la demande directement et exclusivement auprès de l'INSEE. Cette démarche pouvant paraître complexe, Mme KAUFFMANN propose aux électeurs qui le souhaitent, de faire leur demande de rectification sur un poste informatique en mairie avec l'aide d'un agent communal.

Mme BATHGATE rappelle l'opération « Je nettoie Médan » le dimanche 19 mai à 10H à 12h00.

M. LAURENT informe que la formation de prévention routière assurée par la Police municipale de Chambourcy aux élèves de CM1 et CM2 de l'école Emile Zola a commencé cette semaine et se déroule sur deux jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22.

Le Maire,
Karine Kauffmann